



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances
Office du personnel de l'Etat

Service d'évaluation des fonctions

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement

1.7.1975

Date de révision

Date de mise en application

1.7.1975

1. Dénomination de la fonction

Maître/maîtresse d'enseignements techniques spécialisés

Code fonction

4.03.003

2. But de la fonction

Enseigner une ou plusieurs disciplines techniques ou artistiques spécialisées dans les classes de l'enseignement secondaire.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment :

- l'accomplissement de tâches semblables à celles du maître d'enseignement technique mais se rapportant à une ou plusieurs spécialités du domaine technique ou artistique

Sont rangés dans cette fonction les titulaires dont la formation répond aux exigences de l'article 156, lettre b de la loi sur l'instruction publique (C 1.10).

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	M	C	J	B	H	Cl. max. 20
Points	58	13	57	8	50	Total 186